

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2016**

**FORMULE DE VOTE PAR PROCURATION**

Je, soussigné,

**Nom ou dénomination :**

**Prénom usuel ou forme :**

**Domicile ou siège social :**

Agissant en mon nom,

Connaissance prise des documents annexés à la présente formule, de l'avis inséré dans celle-ci,

**Donne pouvoir à :**

À l'effet de me représenter à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société MGI DIGITAL TECHNOLOGY qui se tiendra le 13 mai 2016 à 9 heures 15, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire :**

- *Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2015*
- *Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015*
- *Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 201*
- *Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*
- *Quitus à donner aux administrateurs*
- *Nomination d'un nouvel administrateur (Monsieur Toshitaka UEMURA)*
- *Nomination d'un nouvel administrateur (Monsieur Jean-Claude CORNILLET)*
- *Nomination d'un nouvel administrateur (Monsieur Michael J. MATHE)*
- *Nomination d'un nouvel administrateur (Monsieur Olaf LORENZ)*
- *Renouvellement du programme de rachat d'actions*

**A titre extraordinaire :**

- *Rapport du Conseil d'administration*
- *Rapport spécial des Commissaires aux comptes*
- *Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions*
- *Modification de l'article 12 alinéa 4 des statuts « Conseil d'administration – composition »*
- *Modification de l'article 13.3 alinéa 1 des statuts « Quorum et majorité »*
- *Pouvoirs*

**En conséquence :** assister à la réunion de cette assemblée et à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour dans le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente, émarger toute feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations et émettre tout vote sur les questions à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, signer tous procès-verbaux et pièces et, généralement, faire le nécessaire.

Fait à

le

2016

**Bon pour pouvoir**

## RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

**1.** Article 225-106, alinéa 7 du Code de commerce. - Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

**2.** Article R.225-81, 7° du Code de commerce. - À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir l'une des formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix
- b) Voter par correspondance
- c) Adresser à la société une procuration sans indication de mandataire.

**3.** Article R.225-81, 8° du Code de commerce. - En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

**4.** Article R.225-81, dernier alinéa, du Code de commerce. - En cas de retour à la société de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

### **Indications complémentaires.**

La procuration donnée pour se faire représenter à l'assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.